



Assainir, ça paye.

Le Programme Bâtiments
Mode d'emploi



Assainir, c'est faire preuve de bon sens.

Vous envisagez d'investir durablement dans votre bien immobilier? Vous souhaitez bénéficier d'une subvention et réduire vos dépenses énergétiques à long terme?

Le Programme Bâtiments vous aide à assainir votre bien immobilier de manière intelligente et efficace.

L'assainissement procure bien des avantages, par exemple une baisse de plus de la moitié des besoins en chauffage. Ainsi, vous n'alégez pas seulement votre facture énergétique, mais vous réduisez aussi considérablement les émissions de CO₂, notamment si vous

utilisez de l'énergie renouvelable. En outre, vous augmentez la valeur de votre bien immobilier.

Vous retirez ainsi de nombreux avantages directs de l'assainissement et agissez de manière respectueuse envers le climat et les générations futures.

Exemple

En cas d'assainissement global d'une maison individuelle suisse classique, le potentiel d'économie de CO₂ peut s'élever jusqu'à quatre tonnes par an. Cela permet d'économiser chaque année jusqu'à 1'800 francs sur les frais de chauffage.



Le Programme Bâtiments

Le Programme Bâtiments promeut l'assainissement énergétique des bâtiments dans toute la Suisse. Même la rénovation de certains éléments existants est désormais subventionnée. Le montant de la subvention doit cependant s'élever à 3'000 francs au minimum. Il est possible de

bénéficier de subventions cantonales supplémentaires pour la construction de bâtiments présentant une efficacité énergétique élevée, l'utilisation d'énergies renouvelables, la récupération de chaleur et les installations techniques du bâtiment. Renseignez-vous auprès du service de l'énergie de votre canton (voir «Contact»).

Origine du programme

Le Programme Bâtiments a été mis en place sur décision des chambres fédérales. Les cantons, représentés par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), ont élaboré le programme de concert avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) et l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). La mise en œuvre du Programme Bâtiments relève de la compétence des cantons.



Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie
Conférence des services cantonaux de l'énergie



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral de l'environnement OFEV

Office fédéral de l'énergie OFEN



Une enveloppe de 360 millions de francs par an

Le Programme Bâtiments dispose chaque année d'environ 320 à 360 millions de francs, entièrement dévolus à l'optimisation du parc immobilier en termes d'isolation et d'énergies renouvelables.

Le dispositif, qui a été lancé en 2010, doit durer dix ans au total. Vous avez donc tout le temps de planifier soigneusement votre investissement et de vous faire conseiller par un spécialiste.

D'où proviennent les fonds?

Un tiers des recettes de la taxe sur le CO₂, prélevée depuis 2008 sur les combustibles fossiles afin d'en limiter l'utilisation, est consacré à l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments et au recours aux énergies renouvelables. Grâce à cette affectation partielle, le programme dispose depuis son lancement d'environ 180 millions de francs par an, et disposera même de 260 millions de francs par an à compter de 2014. A quoi s'ajoutent quelque 60 à 100 millions de francs alloués par les cantons.



Assainir, ça paye.

Investissez dans l'efficacité énergétique. Certes, l'emploi d'éléments de construction garantissant une bonne isolation s'avère plus onéreux que les solutions minimalistes, mais il se révèle nettement plus avantageux à long terme. En effet, suite à une amélioration thermique, vous réduisez considérablement

vos dépenses de chauffage, tout en réduisant votre dépendance à l'évolution du prix de l'énergie.

Le Programme Bâtiments octroie des subventions couvrant entre 5 et 15% des coûts d'investissement.

Votre canton, votre interlocuteur

Adressez-vous à votre canton pour toutes questions d'optimisation énergétique des bâtiments. Vous souhaitez en savoir plus sur l'efficacité énergétique, le label Minergie (www.minergie.ch) ou le Certificat énergétique cantonal des bâtiments (www.cecb.ch)? Fort d'une expérience de plusieurs décennies, le service de l'énergie de votre canton met à votre disposition des interlocuteurs compétents, connaissant parfaitement les spécificités locales.



Subventions

Mesure	Conditions ⁴⁾	Subvention
A Remplacement de fenêtre* *) Une fenêtre donne droit à une subvention uniquement si la façade ou le toit avoisinant est assaini dans le même temps.	valeur $U^1)$ du verre $\leq 0.7 \text{ W/m}^2\text{K}$ intercalaires en plastique ou acier inoxydable	30 Fr. / m^2 vide de maçonnerie
B Mur, sol, toit: isolation thermique contre l'extérieur ²⁾	valeur $U \leq 0.20 \text{ W/m}^2\text{K}$	30 Fr. / m^2 surface isolée
C Paroi, sol, plafond: isolation thermique contre des locaux non chauffés ³⁾	valeur $U \leq 0.25 \text{ W/m}^2\text{K}$	10 Fr. / m^2 surface isolée

¹⁾ Chaleur perdue par mètre carré d'élément de construction. Plus la valeur U est faible, meilleure est la protection thermique.

²⁾ Ou éléments de construction enterrés à moins de 2 m.

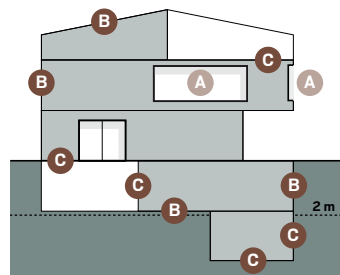
³⁾ Ou éléments de construction enterrés à plus de 2 m.

⁴⁾ Le justificatif d'un module Minergie est accepté comme équivalent.

Subventions cantonales

Suivant les cantons, vous pouvez bénéficier de subventions additionnelles, comme par exemple dans le cadre du recours à une énergie renouvelable ou d'un assainissement global selon les critères Minergie.

Renseignez-vous auprès du service compétent de votre canton.





Conditions d'octroi

Les principales conditions s'appliquant uniformément dans tous les cantons sont les suivantes:

- Votre bien immobilier doit avoir été construit **avant 2000** (date d'obtention du permis de construire).
- Seuls les **locaux chauffés** donnent droit à

une subvention (exception: aménagement des combles).

- La subvention doit s'élever à **3'000 francs au minimum**, sans tenir compte des éventuelles subventions cantonales supplémentaires.
- Si une mesure est déjà subventionnée par la Confédération ou la Fondation Centime Climatique, elle ne peut pas être subventionnée par *Le Programme Bâtiments*.

- La demande doit être déposée **avant le début des travaux**. Les travaux commencés avant réception de la décision d'octroi de la subvention sont effectués aux risques du maître d'ouvrage.

Vous trouverez les détails et les particularités cantonales, ainsi que le lien pour établir votre demande, sur le site

www.leprogrammebatiments.ch





1

Information et
planification

2

Dépôt de
la demande

3

Examen de
la demande

4

Assainissement

5

Remise de
la déclaration

6

Versement de
la subvention

Les six étapes de l'obtention d'une subvention

Les étapes 3 et 6 sont accomplies par le centre de traitement compétent, tandis que les autres étapes relèvent de votre responsabilité en tant que propriétaire foncier.



1 Information et planification

Consultez le site:

www.leprogrammebatiments.ch

Sélectionnez le canton dans lequel se situe le bâtiment à rénover et informez-vous sur les possibilités et les conditions d'obtention de subventions. Demandez conseil à des spécialistes afin de planifier judicieusement l'assainissement de votre bien immobilier.

Assainir ou remplacer?

L'assainissement d'un bien immobilier ancien n'est pas toujours la solution optimale. La construction d'un nouveau bâtiment efficace sur le plan énergétique peut parfois s'avérer plus judicieuse. Faites-vous conseiller par le service de l'énergie de votre canton.

Déposer une demande

Choisissez votre canton



AG	AI	AR	BE	BL	BS	FR
GE	GL	GR	JU	LU	NE	NW
OW	SG	SH	SO	ST	TG	TI
UR	VD	VS	ZG	ZH		

► [Lettre d'information](#)

► [Dépliant](#)

► [Flyer](#)



2 Dépôt de la demande

Vous trouverez le lien pour établir votre demande sur le site Internet de votre canton.

Enregistrez-vous et remplissez votre formulaire de demande en ligne.

N'oubliez pas qu'une fois que vous aurez fermé le formulaire, vous ne pourrez plus lui apporter aucune modification.

Une fois le formulaire rempli, imprimez-le et envoyez-le dûment signé

et accompagné des pièces justificatives requises à l'adresse qui est spécifiée.



3 Examen de la demande

Le centre de traitement compétent étudie votre demande. Si toutes les conditions sont remplies et que votre demande est acceptée, vous bénéficiez d'un délai de deux ans pour effectuer les travaux.

4 Assainissement

Vous pouvez commencer les travaux d'assainissement. Ils doivent être exécutés selon les informations fournies dans la demande.



5 Remise de la déclaration d'achèvement des travaux

Vous trouverez le lien pour établir votre déclaration d'achèvement de travaux en sélectionnant votre canton sur le site

www.leprogrammebatiments.ch

Remplissez votre déclaration en ligne. Une fois votre saisie terminée, envoyez-la dûment signée et accompagnée des pièces justificatives requises à l'adresse qui est spécifiée.

6 Versement de la subvention

Après examen des documents déposés, la subvention est versée sur votre compte.



Contacts

AG Tél. 062 835 45 35
aargau@dasgebaeudeprogramm.ch

AI Tél. 071 788 93 41
info@bud.ai.ch

AR Tél. 071 353 09 49
info@energie-ar.ch

BE Tél. 058 680 41 06
berne@leprogrammebatiments.ch

BL Tél. 061 552 55 55
info@energiepaket-bl.ch

BS Tél. 061 639 23 50
energie@bs.ch

FR Tél. 058 680 41 07
fribourg@leprogrammebatiments.ch

GE Tél. 0800 777 100
geneve@leprogrammebatiments.ch

GL Tél. 055 533 02 69
glarus@dasgebaeudeprogramm.ch

GR Tél. 081 257 36 30
info@aev.gr.ch

JU Tél. 032 420 53 31
jura@leprogrammebatiments.ch

LU Tél. 041 500 24 22
luzern@dasgebaeudeprogramm.ch

NE Tél. 058 680 40 98
neuchatel@leprogrammebatiments.ch

NW Tél. 041 618 40 54
efs@nw.ch

OW Tél. 041 666 64 24
energie@ow.ch

SG Tél. 058 228 71 81
gp@energieagentur-sg.ch

SH Tél. 052 632 76 37
energiefachstelle@ktsh.ch

SO Tél. 058 680 41 15
solothurn@dasgebaeudeprogramm.ch

SZ Tél. 041 819 19 90
schwyz@dasgebaeudeprogramm.ch

TG Tél. 052 724 28 16
info@energie-thurgau.ch

TI Tél. 091 814 29 44
dt-programmaedifici@ti.ch

UR Tél. 041 875 26 88
energie@ur.ch

VD Tél. 058 680 41 10
vaud@leprogrammebatiments.ch

VS Tél. 058 680 41 08
valais@leprogrammebatiments.ch

ZG Tél. 041 723 63 75
zug@dasgebaeudeprogramm.ch

ZH Tél. 043 500 39 77
zuerich@dasgebaeudeprogramm.ch

Infoline pour des questions générales
Tel. 044 395 12 29
info@leprogrammebatiments.ch